



Réf. Farde e-Assemblées : 2432928

N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021**Objet : Porte de Ninove.- Protocole d'accord.**

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire des terrains situés à l'angle du boulevard Poincaré et du Quai de l'Industrie, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- La première parcelle, de numéro 21811M2566/02T000, d'une superficie d'environ 553 m², qui supporte une construction à démolir ;
- La deuxième parcelle numéro 21811M2566/02Z000, d'une superficie d'environ 32.946 m² ;

Considérant la décision du Collège du 29/10/2015 visant à prendre connaissance de la proposition qui prévoit l'implantation de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Bruxelles et à approuver la proposition sous réserve de l'accord de la transaction entre la Ville de Bruxelles et la SLRB aux conditions du service des sports et du service Jeunesse de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la décision du Collège du 01/12/2016 approuvant la mise à disposition du terrain à la SLRB sous réserve de la prise en charge par ces derniers des équipements de la Ville de Bruxelles, ainsi que des 22 places de parking qui lui sont exclusivement réservées, conformément au programme d'équipements sportifs et de quartiers décrit dans le Cahier des Charges n° RF20/PNSPP/853, soient :

- la salle de fête (avec une hauteur sous plafond 3,8 m), la buvette pour les clubs, ainsi que les vestiaires et sanitaires (suivant tableau de surfaces en annexe) ;
- les locaux destinés au personnel du département des sports, le réfectoire, les vestiaires du personnel, les ateliers et rangements (suivant tableau de surfaces en annexe) ; en respect des exigences reprises dans le rapport technique établi par le département de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement (formulé par courrier en date du 08.03.2016) de disposer d'un local (325 m²) à front du parc dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace vert à la Porte de Ninove, de +/- 150 m², (si possible 200 m², disposant de gaines d'attentes pour des sanitaires) et d'équipements (petite cuisine, 1 WC PMR + dame, 1 WC + 1 urinoir homme) ;

Considérant que le développement de ces différentes fonctions tiendra compte des conclusions et des recommandations du Masterplan ;

Considérant les modifications de programmes n° 1 – 2020 relatifs au Contrat de Rénovation urbaine « Heyvaert –Poincaré » - CRU5 du 29/01/2021 en ce notamment l'opération B3 ;

Considérant l'adoption du Collège en date du 25/03/2021 du Cahier Spécial des Charges portant sur le marché public de services pour la réalisation d'un Masterplan pour le Stade Vander Putten et ses développements limitrophes (projet de logements/équipements et ses abords et le parc de la Sennette) ;

Considérant la décision du Collège du 02/09/2021 prenant acte du programme lié aux équipements de la Ville de Bruxelles et de Bruxelles Environnement, et de l'intervention de BELIRIS par le biais du contrat d'initiative « 2.23.3. – Rénovation Urbaine n°3 – Heyvaert » à hauteur de 1.800.000,00 EUR, du programme d'équipements sportifs et de quartier estimé à 1.200 m² et incluant une salle de quartier, et faisant suite aux démolitions du bâtiment existant dans le cadre de la reconfiguration du site du Stade Vander Putten ;



Considérant que les modalités liées à cette subvention feront l'objet d'un protocole d'accord entre BELIRIS et la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles, afin de fixer les modalités liés à cet engagement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique.- Le protocole d'accord entre Beliris, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles est adopté.

Annexes :

[Protocole d'accord Beliris / Ville FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)